

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 24 octobre 2022, à 19h30.

À M. le maire Marc Laurin et aux conseillers, M. Marc Langlois, M. Jessy Croteau, Mme Michelle Bernard, Mme Mireille Thibault, Mme Sylvie Boulet et Mme Gabrielle Brisebois.

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

Présences : Marc Laurin, maire
Marc Langlois, conseiller
Jessy Croteau, conseiller
Michelle Bernard, conseillère
Mireille Thibault, conseillère
Sylvie Boulet, conseillère
Gabrielle Brisebois, conseillère
Félix Michaud, directeur général
Karine Simard, greffière

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jessy Croteau a procédé au tirage au sort du concours organisé pour les participants du brunch, le 9 octobre dernier.

Les gagnants des livres sont : Mme Émilie Desrosiers et MM. Édouard Proulx et Richard

Guimond. L'administration entrera en contact avec eux pour leur remettre leurs prix.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 octobre 2022

2022-403

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 octobre 2022 en y retirant le point 10.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbaton du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022

2022-404

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

4 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 20 octobre 2022

5 Dépôt de la liste datée du 20 octobre 2022 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

6 Dépôt du registre daté du 20 octobre 2022 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

7 Demande d'aide financière au MAMH - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 - Programmation de travaux révisée

2022-405

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Montmagny s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Ville de Montmagny approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n^o 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville de Montmagny s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville de Montmagny s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Ville de Montmagny atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n^o 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

8 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2022-406

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 12 644,05 \$ avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

GANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL (Taxes incluses)
Légion Royale Canadienne Filiale 150, Bernatchez	Couronne de fleurs déposée au cénotaphe - Jour du Souvenir 2022	02-110-00-351	75,00 \$
Club Véломagny	Installation de deux poteaux de métal en forme de U	02-355-00-649	Valeur approximative de 100,00 \$
L'Union des municipalités du Québec	Participation de Mme Gabrielle Brisebois à la formation «Comment identifier la bonne méthode d'urbanisme participatif» - Le 3 novembre 2022	02-110-00-454	212,72 \$
Club de baseball senior Montmagny - Les Toitures Pro Lemieux - Promutuel Montmagny-L'Islet	Utilisation du terrain de baseball Marcel- Desjardins - Du 28 mai au 4 septembre 2022	02-701-11-973	1 819,50 \$
Tournoi Opti M13	Subvention d'opérations pour l'édition 2023 - Du 18 au 29 janvier 2023	02-701-92-973	3 000,00 \$
Union des municipalités du Québec	Adhésion pour l'année 2023	02-110-00-494	7 142,83 \$
Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny	Remboursement de location de la salle François-Prévost (40 %)	02-701-11-973	294,00 \$

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

9 Amendement à la résolution 2022-365 - Obligations contenues aux titres de propriété - Lot numéro 6 342 358 - Parc industriel Louis-O.-Roy

2022-407

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'amender la résolution 2022-365 en ajoutant le paragraphe suivant à la suite du quatrième paragraphe :

D'approuver le projet de cession de rang et d'autoriser le maire et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ce dossier de cession, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes, notamment toutes servitudes ou garanties hypothécaires nécessaires ou exigées par les parties, le cas échéant.

De transmettre copie de la présente résolution à M^e Gabrielle Samson, notaire.

10 Octroi de contrat - Services professionnels

2022-408

Ce sujet est remis à l'ordre de jour de la séance publique par la greffière suite à l'exercice du droit de veto du maire, le tout conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*. Les membres du conseil municipal décident de retirer ce sujet de l'ordre du jour, sans procéder de nouveau à un vote puisque les services juridiques pourront être obtenus à l'interne.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

11 Versement de subventions à divers organismes – Utilisation du terrain multisport Laprise Été et automne 2022

2022-409

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation du terrain multisport Laprise;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes à but non lucratif usagers de ce terrain à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins de loisirs, sportives, éducatives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser aux organismes à but non lucratif, usagers du terrain multisport Laprise et énumérés dans le tableau joint à la présente résolution, des subventions totalisant 18 757,30 \$, représentant l'aide de fonctionnement qui leur est accordée découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de ce plateau sportif pendant les saisons Été et Automne 2022, et ce, à même le poste budgétaire 02-701-11-973.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

12 Autorisation de signature - Convention d'aide financière - Gratuité des formations menant au brevet de moniteur aquatique et de sauveteur national

2022-410

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée par le Ministre de l'éducation et la Ministre déléguée à l'éducation et responsable de la condition féminine ayant pour objectif d'offrir gratuitement les formations menant au brevet de moniteur aquatique et de sauveteur national;

CONSIDÉRANT que cette aide financière permettra de former et d'assurer une relève du personnel dans le secteur aquatique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'engage à respecter les modalités d'application de la convention d'aide financière en contrepartie du versement d'un montant maximal de 10 065 \$;

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la convention d'aide financière avec le ministre de l'éducation et la Ministre déléguée à l'éducation et responsable de la condition féminine, laquelle convention accorde un montant maximal de 10 065 \$ afin d'offrir gratuitement les formations menant au brevet de moniteur aquatique et de sauveteur national.

Que la Ville de Montmagny s'engage à respecter les termes, modalités et obligation de ladite convention d'aide financière.

De transmettre copie de la présente résolution au Ministre de l'éducation et la Ministre déléguée à l'éducation et responsable de la condition féminine, ainsi qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

13 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Fourniture de services professionnels - Services financiers et les services de prévention et de gestion pour les mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail

2022-411

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

ATTENDU QUE la Ville de Montmagny désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

ATTENDU QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

ATTENDU QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville de Montmagny d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la Ville de Montmagny participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Montmagny a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats; ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Montmagny confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminé par l'UMQ.

QUE la Ville de Montmagny s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles.

QUE la Ville de Montmagny confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats.

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE la Ville de Montmagny s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés.

QUE la Ville de Montmagny s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalité du Québec.

14 Abolition d'un poste de « Préposé général » et ouverture du poste de « Préposé général et opérateur de machinerie lourde et spécialisé de nuit »

2022-412

CONSIDÉRANT les mouvements de personnels au Service des travaux publics et infrastructures et le besoin de combiner un poste de préposé général avec un poste d'opérateur de machinerie lourde opérant de nuit en période hivernale;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'abolir le poste vacant régulier à temps plein de « Préposé général aux travaux publics ».

D'ouvrir le poste syndiqué régulier à temps plein « Préposé général et opérateur de machinerie lourde et spécialisé de nuit » au Service des travaux publics et des infrastructures, et ce, à compter de la présente résolution.

De combler et d'intégrer ce nouveau poste conformément aux dispositions de la convention collective de travail des salariés cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny.

De mettre à jour l'organigramme administratif de la Ville de Montmagny en fonction des modifications apportées par l'ajout de ce poste, laquelle mise à jour remplace tout autre organigramme adopté antérieurement.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), ainsi qu'à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

15 Adjudication de contrat - Collecte et transport des matières résiduelles recyclables et non recyclables, des déchets encombrants, des résidus verts et des matières compostables

2022-413

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public concernant la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables et non recyclables, des déchets encombrants, des résidus verts et des matières compostables, deux soumissionnaires ont présenté une offre, soit Les Concassés du Cap inc. et Services Sanitaires A. Deschênes inc. (SSAD);

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Les Concassés du Cap inc. le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables et non recyclables et des déchets encombrants (monstres) (Projet A), d'une valeur de 525 075,46\$ ainsi que le contrat pour la collecte et le transport des résidus verts et des matières compostables (Projet B), d'une valeur de 198 190,23\$ sur le territoire de la Ville de Montmagny, pendant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, avec la possibilité pour la Ville de renouveler le contrat pour deux périodes additionnelles d'une année chacune, selon les prix unitaires joints dans un tableau déposé à même la présente résolution :

Prix par collecte pour l'enlèvement des matières résiduelles non recyclables	8 117,73 \$
Prix par collecte pour l'enlèvement des matières résiduelles recyclables	6 194,91 \$
Prix par collecte pour l'enlèvement des déchets encombrants (monstres)	2 500 \$
Prix/kilomètre pour le transport des matières non recyclables	2,25 \$/km
Prix/kilomètre pour le transport des déchets encombrants	3 \$/km
Prix par collecte pour l'enlèvement des matières compostables	2 150,40 \$
Prix par collecte pour l'enlèvement des résidus verts	2 380 \$
Prix/kilomètre pour le transport des matières compostables et des résidus verts	2,30 \$/km

plus toutes taxes applicables, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et aux bordereaux de soumission déposés par l'adjudicataire, ladite soumission s'avère la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, les addendas, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Concassés du Cap inc., de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 Adjudication de contrat - Services professionnels en architecture - Agrandissement et réaménagement de la caserne

2022-414

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public, par système d'évaluation et de pondération des offres en deux étapes, ont été demandées pour la fourniture de services professionnels en architecture en vue de travaux d'agrandissement et de réaménagement de la caserne de pompiers de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit du deuxième processus pour le même projet;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, un seul soumissionnaire a présenté une offre, soit DG3A inc.;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à DG3A inc. le contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture en vue de travaux d'agrandissement et de réaménagement de la caserne de pompiers, au prix total de 147 299,07 \$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette firme. La soumission ayant obtenu le meilleur rapport qualité/prix suivant l'analyse effectuée par le comité de sélection dans le cadre du processus d'appel d'offres par système de pondération et d'évaluation des offres en deux étapes. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à DG3A inc. de même qu'au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Autorisation de signature - Convention d'aide financière - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III - Volet 2) - Reconstruction de la piste cyclable du boulevard Taché Est

2022-415

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour le projet de la reconstruction de la piste cyclable du boulevard Taché Est et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a pris connaissance de la convention d'aide financière à signer et s'engage à la respecter;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Karine Simard, greffière et M. Marc Laurin, maire, sont dûment autorisés à signer ladite convention et tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec, de même qu'à l'ingénieure coordonnatrice et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

18 Dérogation mineure – 78, rue Gaudreau – Marge de recul latérale

2022-416

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de la santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que le patio ne peut pas être déplacé ailleurs en cour arrière en raison de la porte-patio;

CONSIDÉRANT que le plan projet d'implantation de la résidence pour la marge latérale était conforme au moment de la demande de permis;

CONSIDÉRANT que la résidence est située partiellement dans la zone inondable 20-100 ans et que la dérogation mineure devra faire l'objet de l'approbation de la MRC;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder les dérogations mineures au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 78, rue Gaudreau visant à permettre l'implantation d'un patio en cour arrière avec une marge latérale de 1,44 mètre alors que l'article 5.27.2 du règlement prévoit une marge latérale minimale de 2 mètres, ainsi que de régulariser la marge latérale actuelle de la maison à 1,60 mètre et 1,87 mètre alors que le tableau 1 de l'article 5.2.4 du règlement prévoit une marge latérale minimale de 2 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au coordonnateur en aménagement et développement de la Ville de Montmagny.

19 Dérogation mineure – 130, rue Robin – Cabanon dans la 2^e cour avant

2022-417

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou la de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT qu'une situation similaire a été acceptée par dérogation mineure au 126, rue Robin (Dérogation #2017- 06) concernant l'implantation d'une remise en cour avant pour un lot transversal;

CONSIDÉRANT que la clôture située dans la seconde cour avant aura comme utilité la préservation de l'intimité;

CONSIDÉRANT que le demandeur n'a pas l'espace nécessaire pour implanter la remise en cour latérale ni dans l'espace résiduel de sa cour arrière;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone inondable 0-20 ans et que les articles 324 et 341(5) du RÉAFIE et de l'article 38.5 al.1 2^o du RAMHSS, seraient applicables pour l'exemption d'une autorisation pour la clôture et la remise;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure devra faire l'objet de l'approbation de la MRC;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder les dérogations mineures au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 130, rue Robin visant à permettre l'implantation d'une remise dans la deuxième cour avant avec une marge latérale de 1 mètre et une marge de 1,5 mètre par rapport à la rue Place des Ormes alors que l'article 5.27.1 du règlement ne prévoit pas de remise dans la cour avant et de permettre l'implantation dans la deuxième cour avant d'une clôture d'une hauteur de 2 mètres en lieu et place d'une clôture de 1 mètre tel que prévu au paragraphe 14 de l'article 5.27.1.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au coordonnateur en aménagement et développement de la Ville de Montmagny.

20 Dérogation mineure – 9-667, boulevard Taché Ouest – Marge de recul avant

2022-418

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de la santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 9-667, boulevard Taché Ouest visant à permettre l'implantation d'une résidence avec une marge avant de 5 mètres alors que l'article 5.2.4. du règlement prévoit plutôt une marge avant de 7.5 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au coordonnateur en aménagement et développement de la Ville de Montmagny.

RÉGLEMENTATION

21 Adoption du Règlement numéro 1285 modifiant la limite de vitesse sur le chemin Saint-Léon

2022-419

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1285 modifiant la limite de vitesse sur le chemin Saint-Léon, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 3 octobre 2022. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

22 Adoption du Règlement numéro 1286 décrétant une dépense et un emprunt de 495 000 \$ pour le remplacement du refroidisseur et la mise à niveau de la salle mécanique à l'aréna municipal

Mme Gabrielle Brisebois précise la nature des travaux qui seront exécutés.

2022-420

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1286 décrétant une dépense et un emprunt de 495 000 \$ pour le remplacement du refroidisseur et la mise à niveau de la salle mécanique à l'aréna municipal, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 17 octobre 2022. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

23 Consultation publique - Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone IcM-5 à même une partie de la zone Sc-29, et la zone IcM-4 à même une partie de la zone IcM-5

Mme Gabrielle Brisebois explique les modifications qui sont proposées par ce règlement.

24 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone IcM-5 à même une partie de la zone Sc-29, et la zone IcM-4 à même une partie de la zone IcM-5

2022-421

CONSIDÉRANT que la Ville est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone IcM-5 à même une partie de la zone Sc-29, et la zone IcM-4 à même une partie de la zone IcM-5 ».

De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

AFFAIRES NOUVELLES

25 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Mme Boulet explique la semaine de la réduction des déchets et mentionne différents gestes que les citoyens peuvent faire dont le recyclage des serpuariens (produits électroniques). Elle donne le point de dépôt chez Bomont sur le boulevard Taché Est, elle invite les gens à prendre le temps de le faire pour être responsable au niveau de l'environnement.

Mme Brisebois explique le concours de décorations de citrouille de même que le dessin de citrouille. Le 29 octobre, il y aura des activités à Place Montel pour l'Halloween et différents concours. Elle explique aussi les différentes activités (patinoire, bal masqué à la Maison des Jeunes).

M. Jessy Croteau mentionne que la période d'inscription est terminée pour l'activité des nouveaux arrivants. La Ville va accueillir les nouveaux résidents au Pavillon et il mentionne que c'est un événement traditionnel.

Mme Bernard parle de l'événement Point-virgule. Elle félicite Mme Sandra Montminy : projet Point-virgule. Il s'agit d'un projet sur la prévention du suicide. De nombreux exposants ont participé et l'an prochain il y aura un autre événement afin de trouver des solutions à la santé mentale.

Mme Thibault présente un projet pour créer une synergie : Fièvre de ma ville, fièvre de ma grille. Nous avons 1600 grilles dans la ville et que celles-ci doivent être nettoyées. Elle mentionne de ramasser les débris et que ça prend environ 2 minutes. Elle lance le pari aux citoyens. Elle est responsable du chantier du service aux citoyens.

26 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Michel Coulombe - 111, rue Robin

M. Coulombe mentionne que les camions pour le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables et non recyclables passent très rapidement lorsqu'ils font la collecte des bacs roulants. Il faudrait réduire la vitesse.

LÉVÉE DE LA SÉANCE

27 Lévée de la séance

2022-422

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 24 octobre 2022, à 20h18.



GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022.



MAIRE

Subventions Terrain Laprise, Été-Automne 2022

Subventions à prévoir pour usagers du terrain multisport Laprise						Par tranche de la saison				Coût total 2022	Coût 2022 taux horaire réf.	Montant subventionné octobre x % résidents	Commentaires
Clients	responsable	# de téléphone	Taux horaire Réf.	Tarif horaire	% usagers résidents	Heures au 10-13- 2022	Heures début 2022	Coût 2022 au nouveau tarif					
Soccer Mineur (8 ans et +)	Johanne Pelletier	418-248-1547	21 \$	150 \$	93.51%	84.50		12 675.00 \$	12 675.00 \$	1 774.50 \$	10 193.06 \$		
ASAM-camp Pro-foot	Denis Journeault	418-248-7004	21 \$	150 \$	100.00%	3.00		450.00 \$	450.00 \$	63.00 \$	387.00 \$		
ASAM-junior compétitif	Denis Journeault	418-248-7004	17 \$	75 \$	100.00%	26.00		1 950.00 \$	1 950.00 \$	442.00 \$	1 508.00 \$		
ASAM (adultes-récréatif)	Denis Journeault	418-248-7004	59 \$	150 \$	88.57%	62.00		9 300.00 \$	9 300.00 \$	3 658.00 \$	4 997.12 \$		
CECM		418-248-7164	30 \$	150 \$	100.00%	0.00		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	cours d'éducation physique	
Grizzlys (football-scolaire)	Carl Marois	418-248-2370	0 \$	150 \$	100.00%	0.00		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	sans frais- entente CSCS	
Monadnocks (football collégial AA)	Dave Anth.Gaudreau	418-856-1525 (2319)	28 \$	150 \$	100.00%	0.00		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	non utilisé	
École sec. Bal des finissants-		418-248-2370 (4737)	0 \$	150 \$	100.00%	0.00		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	sans frais- entente CSCS	
Club de natation	Renée-Julie Parisé		21 \$	150 \$	100.00%	0.00		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	utilisation du demi terrain	
Club d'athlétisme Lavironde	Yves Fournier	418-580-2094	21 \$	150 \$	100.00%	0.00		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$		
Ultimate-frisbee	Patrick M.et Mathieu L.	418-234-4359	59 \$	150 \$	87.50%	21.00		3 150.00 \$	3 150.00 \$	1 239.00 \$	1 672.13 \$		
École secondaire L-J Casault (éduc.phys.)	Sylvain Chabot	418-248-2370	0 \$	150 \$	100.00%	0.00		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	sans frais- entente CSCS	
École St-Pie X	Carol Maurais	418-248-8198	0 \$	150 \$	100.00%	0.00		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	sans frais- entente CSCS	
École Beaubien	Eric Deschênes	418-248-0646	0 \$	150 \$	100.00%	0.00		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	sans frais- entente CSCS	
CPE le Farfadet	Sandra Ouellet	418-248-7854	0 \$	150 \$	100.00%	0.00		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$		
Total :						196.50		27 525.00 \$	27 525.00 \$	7 176.50 \$	18 757.30 \$		

